

Procès-verbal du conseil municipal Du 20 mars 2023



Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 3

L'an deux mil vingt-trois, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de SALAGNAC (Dordogne) dûment convoqué le seize mars deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BARONNET Laurent, Maire.

Présents : MM. BARONNET Laurent - ENGLERT Michel - LACABANE Corentin - LAURENT Rémy - APPERE Morgane - DUFFOURD Christophe - FIGUEIREDO Luis - BAYLET Damien - BAUDOU Benoit - PITRE Annie

Excusés : POISSEL Juliette

Absents : LANASPA Laëtitia - MERILLOU Mickaël.

Secrétaire de Séance : ENGLERT Michel.

1 – REMERCIEMENTS CONDOLÉANCES

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2022.

Le compte rendu du Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE ET DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	+ 168 832.57€
B. Résultats antérieurs reportés	+ 374 726.05€
C. Résultats à affecter (A + B hors restes à réaliser)	+ 543 558.62€

Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement R001	+64 306.96€
E. Solde des Restes à Réaliser d'investissement	-33 256.76€

Besoin de financement F = D+E	0
-------------------------------	---

Affectation C = G + H	+543 558.62€
-----------------------	--------------

Report de fonctionnement R002	+543 558.62€
-------------------------------	--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

ARRIVÉE DE M FIGUEIREDO Luis à 20h31

5- CONVENTION ATC FRANCE

La présente Convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la COLLECTIVITE loue à ATC France, qui l'accepte, l'emplacement défini à l'article 2 afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques (« **l'Emplacement** »).

Par « **Equipements Techniques** », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un Point Haut, une dalle, des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des fourreaux, un éventuel local technique, des clôtures, des coffrets et des armoires techniques, ainsi que tout équipement nécessaire au fonctionnement du Point Haut, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Les Equipements Techniques peuvent appartenir soit à ATC France soit à des tiers, notamment à des opérateurs de communications électroniques, ci-après dénommés « **Clients** ».

ATC France pourra accueillir librement sur son Point Haut tous Equipements Techniques et tout Client, dans le respect de la réglementation en vigueur, cette condition constituant un élément essentiel et déterminant sans lequel ATC France n'aurait pas signé la présente Convention.

1.2 L'Emplacement dépend du domaine public de la COLLECTIVITE. La présente Convention est en conséquence régie par les dispositions légales et réglementaires applicables à l'occupation du domaine public, figurant au Code général des collectivités territoriales et au Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

6- CONVENTION LOCATION BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le montant de la location sera de 50€ TTC/mois, charges incluses. Les frais d'eau, électricité, chauffage sont comprises dans le tarif. Ce loyer sera versé par mois soit 50€ dans la caisse du Trésorier Principal de Nontron au compte de la commune de Salagnac à partir du 1^{er} avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

7- MISE EN PLACE DU PRÉLEVEMENT SEPA.

En plus des modes de règlement classiques (espèces, chèques) des factures relatives aux prestations rendues par les services publics municipaux, Monsieur le Maire propose de mettre en place le prélèvement automatique.

Ce nouveau système présente plusieurs avantages.

Il permet de simplifier la démarche de règlement des usagers (en leur évitant les déplacements, les envois postaux et les oublis ou retards de paiement), tout en assurant à la Commune des flux de trésorerie plus réguliers, à la date qui lui convient, et en accélérant l'encaissement des produits locaux. Il permet ainsi de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

8- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR 2023-2024 – SPA

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 692.55€ pour l'année 2023 qui correspond au nombre d'habitants (729) x 0.95€/ habs = 692.55€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

8- ACHAT ET MISE EN PLACE D'AGRES

Le Maire vous demande de délibérer sur la mise en place d'agrès au niveau du terrain de tennis.

De plus un dossier vient d'être déposé auprès de la région ainsi que du département afin de pouvoir prétendre à une subvention pour « terre de jeux 2024 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

9- ADRESSAGE

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de choisir l'entreprise Doutré concernant la mise en place de l'adressage de la commune. En effet, cette entreprise propose des prestations de qualité/prix compétitives.

Il est demandé au conseil municipal de valider le fond de l'adressage, la couleur de l'écriture, le liseré ainsi que le type de poteau qui seront installés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES.

Repas des aînés maintenu au mois de décembre

Tournoi de foot le 6 mai

Bal populaire pour fêter le « mai » du 3 juin ouvert sur invitation aux administrés de Clairvivre et Salagnac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

M ENGLERT Michel
Secrétaire de séance
Le 21/03/2023



M BARONNET Laurent
Maire
Le 21/03/2023

